

ARRETE DU MAIRE**N°26-459****OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT — HAMEAU DU GROS SAULE, FACE AU NUMERO 10**

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°26-120 du 28 mars 2026 ;

Considérant qu'en raison du stationnement d'un véhicule pour un emménagement sur le domaine public, Hameau du Gros Saule, face au numéro 10, le 26 septembre 2026, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - Le 26 septembre 2026, de 9h00 à 18h00 le stationnement considéré comme gênant sera interdit Hameau du Gros Saule, face au numéro 10.



Article 2 - Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur.

Article 3 - Une signalisation pour les piétons devra être mise en place par le demandeur.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jérémy ROTSAERT

